



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ  
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES  
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI  
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

# RAPPORT ANNUEL 2019

COMMISSION D'INDEMNISATION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE SUISSE



## COMMISSION D'INDEMNISATION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE SUISSE

*La commission d'indemnisation se conforme aux « Directives de la CES et de la VOS'USM concernant le versement d'indemnisations aux victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et prescrits » (directives d'indemnisation) pour attribuer des indemnisations à des victimes d'abus sexuels commis par des responsables pastoraux, des membres d'ordre religieux et des collaborateurs de l'Église catholique suisse, qui, légalement prescrits pour l'État et l'Église, ne peuvent plus faire l'objet d'une procédure formelle.*

*La Commission d'indemnisation examine toutes les demandes qui lui sont présentées par une commission d'experts en général diocésaine, voire supra-diocésaine, ou toute autre instance habilitée à le faire et décide si la victime a droit à une indemnisation du fonds créé par la CES, la RKZ et la VOS'USM.*

### **Membres**

**Liliane Gross**, présidente de la commission d'indemnisation, secrétaire générale adjointe du conseil synodal de l'Église catholique du canton de Zurich

**Renata Asal-Steger**, conseillère synodale de l'Église cantonale catholique-romaine du canton de Lucerne

**Fabian Berz**, responsable du personnel du diocèse de Bâle

**Frère Didier Boillat**, OP, directeur de la Mission Catholique de la Langue Française de Zurich

**Daniel Hell**, psychiatre et psychothérapeute

**Judith Köppel**, psychothérapeute ASP / thérapeute du souffle IKP, théologienne

## **Collaboratrice au secrétariat de la commission d'indemnisation**

**Tünde Kvacskay**, notaire auprès de l'Officialité  
du diocèse de Coire

### **Activités**

A la fin mai, la présidente de la commission d'indemnisation informe le président de la commission d'experts de la CES « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » que l'argent du fonds ne suffira vraisemblablement pas jusqu'à la fin de l'année pour verser des indemnisations aux victimes ; elle sollicite une troisième réalimentation du fonds, suite à quoi le président de la commission demande, en juin, aux organes pourvoyeurs du fonds (CES, RKZ, VOS'USM) de réapprovisionner une troisième fois le fonds à hauteur de CHF 500'000. A la fin juin déjà, le secrétaire général de la RKZ informe ses deux partenaires contractuels, avec copie à la présidente de la commission d'indemnisation, que la RKZ a satisfait à la requête par un montant de CHF 150'000 ; le montant est versé sur le compte du fonds au début juillet déjà. La CES accepte, elle aussi, de réalimenter une troisième fois le fonds et décide de verser CHF 300'000. A la fin décembre, trois diocèses avaient versé leur part, pour un montant total de CHF 100'920, sur le compte du fonds d'indemnisation. La VOS'USM entre aussi en matière et verse jusqu'à la fin de l'année des contributions pour un total de CHF 30'500 dans le fonds d'indemnisation.

La commission d'indemnisation tient une séance durant l'année sous revue. Elle y traite 24 demandes d'indemnisation et attribue des indemnités pour un montant total de CHF 458'500. Le nombre de demandes déposées a presque diminué de moitié par rapport aux deux années précédentes. Il est impossible d'évaluer pour l'instant si ce nombre nettement inférieur de demandes est un phénomène unique de l'année 2019 ou s'il faut désormais tenir compte d'une diminution durable du nombre de demandes à la commission d'indemnisation.

Les charges de la commission d'indemnisation se montent à CHF 23'504. Les informations détaillées se trouvent dans la statistique 2019.

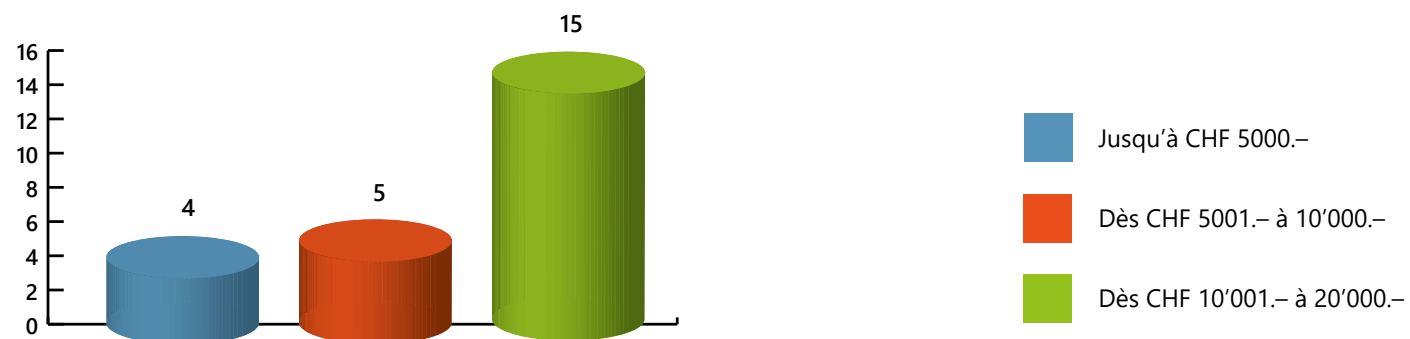
Daniel Hell a donné, à la moitié de l'année, sa démission pour la fin de l'année. La commission d'indemnisation le remercie de tout coeur de son grand investissement au cours des trois dernières années (2017-2019).

## STATISTIQUES 2019

### A. Demandes d'indemnisation enregistrées et octroi d'indemnités à des victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et aujourd'hui prescrits

	Demandes				Hauteur des indemnités versées		
	Demandes d'indemnisation	Décisions positives	Décisions négatives	Décisions en suspens	Jusqu'à CHF 5000	Dès CHF 5001 à 10'000	Dès CHF 10'001 à 20'000
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>15</b>

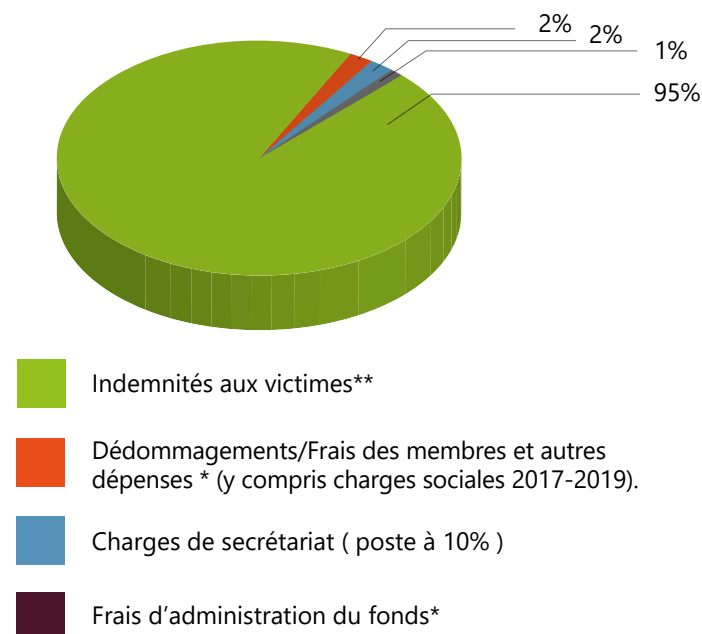
#### Nombre et importance des indemnités versées



## STATISTIQUES 2019

### B. Indemnités versées et charges de fonctionnement de la commission d'indemnisation ( pourcentages arrondis )

	Charges imputées au fonds d'indemnisation				
	Indemnités aux victimes**	Dédommagements/Frais des membres et autres dépenses * (y compris charges sociales 2017-2019).	Charges de secrétariat ( poste à 10% )	Frais d'administration du fonds *	Total
<b>En CHF (arrondi)</b>	CHF 458'000	CHF 9464	CHF 11'255	CHF 2785	<b>CHF 481'504</b>
<b>En pourcentage</b>	95.12%	1.97%	2.34%	0.58%	<b>100.00%</b>



\* Ces charges encourues en 2019 n'ont été partiellement imputé au fond qu'au début 2020.

\*\* 7 indemnités pour des cas de l'année 2018 ont été versées aux victimes seulement en 2019.

3 cas étaient encore en suspens à la fin 2018, pour les 4 autres, il manquait les coordonnées bancaires des victimes.

#### Charges importantes qui n'ont pas été imputées au fonds d'indemnisation :

- Frais d'informatique liés au bureau virtuel sécurisé
- Dédommagements/Frais de la présidente et de deux autres membres

#### Couvertes par:

- Employeur de la présidente
- Employeurs concernés

## STATISTIQUES 2019

### C. Demandes d'indemnisation déposées et indemnités octroyées à des victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et aujourd'hui prescrits (par instance requérante)

Instance requérante *	Demandes d'indemnisation	Demandes			Hauteur des indemnités versées		
		Décisions positives	Décisions négatives	Décisions en suspens	Jusqu'à CHF 5000	Dès CHF 5001 à 10'000	Dès CHF 10'001 à 20'000
CED Bâle	9	8		1	3	1	4
CED Coire	5	5			1		4
CED St-Gall	5	5					5
CED LGF	1	1				1	
CED Lugano							
CED Sion	1	1				1	
CECAR	4	4				2	2
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>15</b>

\* **Remarque importante** : La statistique ne reflète pas exactement le nombre des cas qui seraient survenus dans un diocèse donné. Toute commission d'experts diocésaine (CED) est en effet habilitée à soumettre une demande se rapportant à des délits commis dans un autre diocèse (p.ex., du fait d'un changement de domicile de la victime après les faits dénoncés).

### Nombre de demandes d'indemnisation par instance requérante

